

Fonds culturel régional

Modalités d'attribution



Document mis à jour en janvier 2018



Fonds culturel régional

Modalités d'attribution

1. Description du fonds

Le Fonds culturel régional de la MRC de La Jacques-Cartier vise à soutenir les initiatives culturelles locales qui sont en conformité avec les grands axes et orientations de la politique culturelle régionale. Il offre également un appui financier aux municipalités et aux organismes qui, par leurs actions, leurs projets ou leurs événements, contribuent au dynamisme, à la vitalité et au rayonnement de la culture de la région.

Ce fonds est dédié à la mise en œuvre de projets culturels novateurs qui ne peuvent être soutenus par d'autres programmes d'aide financière, notamment l'entente de développement culturel conclue entre la MRC et le ministère de la Culture et des Communications. Les projets doivent être en lien avec les arts, la littérature, l'histoire, le patrimoine ou les paysages. Il est fortement recommandé de communiquer avec la conseillère à la culture de la MRC pour s'assurer de l'admissibilité d'un projet avant d'amorcer les démarches entourant la demande.

Bien que le Fonds culturel régional soit ouvert à l'année, des dates mensuelles ont été fixées pour le dépôt des demandes. Ces dates sont diffusées sur le site Web de la MRC à www.mrc.lajacquescartier.qc.ca. Il appartient au demandeur de s'y référer pour prévoir le temps nécessaire au montage et au dépôt de sa demande. À noter que les projets réalisés ou les dépenses effectuées avant l'acceptation de la demande ne peuvent bénéficier d'une aide financière.

2. Objectifs du fonds

- Appuyer les axes et orientations de la politique culturelle régionale (voir annexe 1);
- Stimuler la mise en œuvre de projets culturels novateurs qui ne font pas partie de la programmation régulière d'une Municipalité ou d'un organisme. Toutefois, le projet peut servir de levier à des événements existants ou nouveaux;
- Soutenir les projets favorisant une participation active des artistes et artisans de La Jacques-Cartier;
- Favoriser l'accès aux arts et à la culture à tous les citoyens, particulièrement les jeunes;
- Contribuer au dynamisme, à la vitalité et au rayonnement des arts et de la culture;
- Favoriser l'utilisation et la mise en valeur des lieux culturels existants;
- Contribuer à la mise en valeur des richesses historiques, patrimoniales et paysagères de La Jacques-Cartier;

- Encourager le maillage entre les différents acteurs du territoire (affaires, tourisme, culture, municipal).

3. Nature de l'aide financière

L'aide financière accordée dans le cadre du Fonds culturel régional prend la forme d'une subvention. Celle-ci est non récurrente et est tributaire des montants disponibles.

Le demandeur peut présenter plus d'une demande par année. Le montant total des subventions accordées ne pourra toutefois excéder 5 000,00 \$ par année, soit le montant maximum pouvant être octroyé dans le cadre du fonds. Cette aide peut atteindre jusqu'à 75 % des dépenses admissibles.

En contrepartie, la contribution du demandeur et de ses autres partenaires doit correspondre à au moins 25 % des dépenses admissibles. La contribution en service ne peut toutefois excéder 15 % de ce pourcentage.

À noter qu'un projet admissible à une entente de développement culturel ne peut pas bénéficier d'une autre subvention dans le cadre du Fonds culturel régional.

4. Organisations visées

- Les organismes à but non lucratif (OBNL) dûment incorporés dont la mission touche notamment les arts, la culture, le patrimoine ou les paysages. Ces OBNL doivent avoir leur siège social dans La Jacques-Cartier ou exercer une partie de leurs activités sur le territoire de La Jacques-Cartier;
- Les Municipalités et Villes de la MRC de La Jacques-Cartier;
- Les écoles situées dans la MRC de La Jacques-Cartier.

Ces organisations peuvent parrainer un artiste, un artisan ou un autre organisme à vocation culturelle non admissible. Pour ce faire, elles doivent démontrer clairement la nature du parrainage.

5. Conditions d'admissibilité

A) Projets admissibles :

- Les projets de nature culturelle, en lien avec les arts, la littérature, l'histoire, le patrimoine ou les paysages culturels, qui sont réalisés sur le territoire de La Jacques-Cartier;

- Les projets qui correspondent aux objectifs du Fonds culturel régional et aux grands axes et orientations de la politique culturelle régionale;
- Les projets qui présentent un caractère innovant ou qui apportent une valeur ajoutée à la vie culturelle du milieu;
- Les projets qui ne portent pas sur le fonctionnement courant de l'organisation;
- Les projets pouvant être réalisés dans l'année suivant l'octroi de la subvention;
- Les projets ayant obtenu une note d'au moins 40 % au moment de leur analyse par le comité d'analyse.

B) Exemples de frais admissibles :

- Les honoraires professionnels et cachets d'artistes et d'artisans;
- Les coûts de déplacement des artistes et artisans impliqués dans le projet;
- Les frais reliés à l'achat de petits matériaux et de location d'équipements liés spécifiquement à la réalisation du projet;
- Les frais de promotion et d'achat de publicité reliés directement au projet, à l'activité ou à l'événement;
- Les droits de reproduction;
- Les frais de publication et de traduction (brochures, dépliants, livres, études, etc.);
- Les frais d'animation culturelle ou littéraire, y compris l'achat de livres;
- Les frais reliés à la confection de panneaux d'interprétation;
- Les frais d'exposition;
- Etc.

C) Projets non admissibles :

- Les projets ne cadrant pas avec les objectifs du Fonds culturel régional et les axes et orientations de la politique culturelle régionale;
- Les projets ciblés dans l'entente de développement culturel conclue entre la MRC et le ministère de la Culture et des Communications;
- Les projets, activités ou événements qui s'inscrivent dans le fonctionnement courant de l'organisation;
- Les projets récurrents (c'est-à-dire qui reviennent d'année en année);
- Les projets en lien avec les fêtes calendaires suivantes et pour lesquelles le demandeur a déjà reçu une subvention au cours des cinq dernières années : Nouvel An, Pâques, fête nationale du Québec, Fête du Canada, Halloween, Noël;
- Les activités prévues dans le cadre des Journées de la culture;
- Les activités soutenues dans le cadre du programme La culture à l'école;
- Les projets réalisés à l'extérieur de la MRC de La Jacques-Cartier;
- Les projets déjà réalisés au moment de la demande;
- Les projets dont la demande est incomplète.

D) Exemples de frais non admissibles :

- Les frais reliés à l'organisation d'événements protocolaires;

- Les frais reliés à des activités de financement ou de levées de fonds;
- Les frais reliés à de l'immobilisation, de la rénovation et de la construction;
- Les frais de mise en place d'infrastructures d'une organisation;
- Les frais de fonctionnement d'un organisme (salaire, communications courantes liées aux services de l'organisation, dépenses d'entretien et de fourniture, loyers, etc.);
- Les frais reliés à l'achat de gros équipements (chapiteau, scène, rayonnage de bibliothèque, etc.);
- Les frais de formation;
- Les frais de financement ou de remboursement d'une dette ou d'un emprunt;
- Les frais reliés à l'élaboration d'un plan d'affaires;
- Les prix et bourses;
- Les boissons et nourriture;
- Les dépenses effectuées avant l'acceptation de la demande;
- Etc.

6. Présentation d'une demande

Pour effectuer une demande d'aide financière, le demandeur doit remplir le formulaire prévu à cette fin. Le formulaire est disponible en ligne dans le site Web de la MRC de La Jacques-Cartier à www.mrc.lajacquescartier.qc.ca ou sur demande à slaperriere@mrc.lajacquescartier.qc.ca.

Les documents suivants doivent être joints au formulaire de demande :

Pour un organisme à but non lucratif (OBNL) :

- La charte de l'organisme;
- La liste à jour des membres du conseil d'administration;
- La résolution du conseil d'administration qui autorise le projet et désigne un signataire des documents relatifs au projet et à la demande;
- Une lettre d'engagement des partenaires financiers, s'il y a lieu;
- Tout autre document jugé pertinent à l'avancement du dossier (curriculum vitae, dossier de presse, documentation visuelle, sonore ou écrite en lien avec la demande, etc.).

Pour une Municipalité et Ville :

- La résolution du conseil municipal qui autorise le projet et désigne le signataire des documents relatifs au projet et à la demande (soit le directeur général ou le directeur des loisirs);
- Une lettre d'engagement des partenaires financiers, s'il y a lieu;
- Tout autre document jugé pertinent à l'avancement du dossier (curriculum vitae, dossier de presse, documentation visuelle, sonore ou écrite en lien avec la demande, etc.).

Les documents peuvent être acheminés par la poste ou par courrier électronique aux coordonnées suivantes :

Par courriel :

slaperriere@mrc.lajacquescartier.qc.ca

Par la poste

Demande d'aide financière en culture

MRC de La Jacques-Cartier

60, rue Saint-Patrick

Shannon (Québec) G0A 4N0

7. Analyse de la demande :

Chaque demande est étudiée par un comité d'analyse, qui évalue le projet et soumet ses recommandations au conseil de la MRC quant à l'admissibilité du projet et au montant de la subvention à octroyer.

Chaque projet sera évalué en tenant compte des critères suivants (voir grille complète à l'annexe 2) :

- | | |
|--|-----------|
| ○ Le projet | 25 points |
| ○ La participation du milieu | 25 points |
| ○ Les retombées et le rayonnement dans le milieu | 20 points |
| ○ La stratégie de promotion | 10 points |
| ○ Le financement | 10 points |
| ○ Le promoteur | 5 points |
| ○ L'appréciation générale de la demande et du projet | 5 points |

8. Versement de l'aide financière

Un premier versement correspondant à 50 % de la subvention accordée est acheminé au demandeur à la suite de l'autorisation du conseil de la MRC.

Le dernier versement de la subvention est acheminé au demandeur à la fin du projet, suivant le dépôt du rapport d'activité et des factures reliées aux dépenses. Ce montant peut être revu à la baisse dépendamment du coût final des dépenses admissibles.

9. Suivi et rapport d'activité

À la fin du projet, le bénéficiaire de l'aide financière devra remettre à la MRC un court rapport d'activité (retombées, revenus et dépenses du projet, etc.). Le rapport d'activité à remplir se

trouve dans le site Web de la MRC de La Jacques-Cartier à www.mrc.lajacquescartier.qc.ca ou sur demande à slaperriere@mrc.lajacquescartier.qc.ca.

Les factures relatives aux dépenses devront être jointes au rapport d'activité.

10. Protocole et visibilité

Le logo de la MRC de La Jacques-Cartier doit figurer sur les dépliants, affiches ou tout autre outil promotionnel annonçant le projet subventionné dans le cadre du Fonds culturel régional.

Le bénéficiaire s'engage également à mentionner l'aide financière obtenue de la MRC de La Jacques-Cartier dans le cadre de toutes les activités de communication et de promotion liées au projet ou à l'événement.

ANNEXE 1

AXES ET ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE CULTURELLE RÉGIONALE

Axe 1 : Développer l'identité culturelle régionale.

Orientation 1 : Améliorer et approfondir les connaissances de notre histoire, de notre patrimoine local et régional.

Orientation 2 : Consolider l'offre culturelle régionale de La Jacques-Cartier.

Orientation 3 : Contribuer à bonifier l'offre touristique sur le territoire par des activités culturelles complémentaires.

Axe 2 : Faciliter l'accès et la participation de tous les citoyens et les citoyennes à la vie culturelle, dans un esprit de concertation avec les municipalités du territoire et dans le respect des compétences locales.

Orientation 1 : Enrichir l'offre d'activités culturelles.

Orientation 2 : Consolider le rôle de foyer culturel des bibliothèques municipales.

Orientation 3 : Reconnaître le milieu scolaire comme intervenant privilégié pour la sensibilisation des jeunes aux arts, à l'histoire du milieu et au patrimoine.

Axe 3 : Reconnaître la contribution des artistes et des artisans sur le territoire de la MRC.

Orientation 1 : Favoriser le rayonnement des artistes et des artisans sur le territoire ainsi qu'au niveau régional, national et international.

Orientation 2 : Maintenir le support accordé aux municipalités dans leur soutien aux artistes et aux artisans.

Axe 4 : Reconnaître la contribution des organisations culturelles sur le territoire de la MRC.

Orientation 1 : Favoriser le soutien et la promotion des organismes culturels.

Axe 5 : Prioriser la consolidation des acquis et le développement de projets structurants et durables mettant en valeur les spécificités régionales et locales.

Orientation 1 : Consolider le positionnement de la culture par la valorisation et le développement du capital culturel existant.

Orientation 2 : Initier le développement de projets à caractère régional qui ont un effet mobilisateur dans la MRC de La Jacques-Cartier.

ANNEXE 2

GRILLE D'ANALYSE ET PONDÉRATION

Le projet / 25 pts	
○ Le projet démontre un apport important au dynamisme, à la vitalité et au rayonnement culturel du milieu.	/10
○ Le projet est original et novateur. Il apporte une valeur ajoutée à la vie culturelle du milieu.	/10
○ Le projet est en adéquation avec les objectifs du Fonds culturel régional et les axes et orientations de la politique culturelle régionale.	/5
La participation du milieu / 25 pts	
○ Le projet favorise la participation des artistes et artisans du milieu. Ceux-ci sont des acteurs significatifs dans le développement du projet.	/10
○ Le projet favorise l'accès aux arts et à la culture des citoyens.	/10
○ Le projet favorise les maillages entre différents acteurs du milieu (tourisme, économique, municipal, culture).	/5
Les retombées et le rayonnement dans le milieu / 20 pts	
○ Le projet contribue à l'amélioration de l'offre culturelle du milieu.	/10
○ Le projet favorise l'utilisation et la mise en valeur des lieux existants.	/5
○ Le projet contribue au développement d'un sentiment d'appartenance à la communauté (sensibilisation, éducation, identité, fierté).	/5

La stratégie de promotion / 10 pts	
○ La stratégie de promotion est bien décrite et est pertinente (publicité, relations publiques).	/5
○ La publicité et la promotion du projet, de l'activité ou de l'événement touchent plus d'une municipalité ou ville de La Jacques-Cartier.	/5
Le financement / 10 pts	
○ Le budget est bien détaillé et démontre de façon précise la participation financière du demandeur et de ses autres partenaires.	/5
○ La structure de financement du projet est diversifiée.	/5
Le promoteur / 5 pts	
○ Le demandeur a su démontrer la crédibilité de son équipe de réalisation. Il a su s'entourer de ressources compétentes.	/3
○ Le demandeur possède l'expérience pertinente au projet visé (réalisations antérieures).	/2
L'appréciation générale de la demande et du projet / 5 pts	
○ Les biens livrables et les résultats attendus sont clairement définis.	/2
○ Les clientèles sont clairement définies.	/2
○ Le dossier est complet et bien présenté.	/1
TOTAL	/100